



**André Rivet,
conseiller à la direction**

Jusqu'à présent, nous avons dépeint André en nous moquant gentiment de ses petits travers, mais il est grand temps de lui lancer quelques fleurs. Depuis qu'il a rejoint la bande de Pétrolia, plusieurs sont d'accord pour dire que leur charge de travail a été réduite considérablement. En quelques minutes, il compose un texte structuré, digne d'un écrivain de grand renom. Il réussit même à nous faire comprendre la géologie et les techniques de forage, ce qui est peu dire. Bien sûr, il ne nous reste plus qu'à tempérer quelques phrases qui reflètent un peu trop les discussions enflammées qu'il tient avec le Président et la Vice-présidente.



La chronique Pétrolia N°23

LA VALEUR D'UN PERMIS DE RECHERCHE DE PÉTROLE ET DE GAZ NATUREL

Au Québec, ceux qui souhaitent rechercher des hydrocarbures doivent posséder un permis de recherche de pétrole et de gaz naturel. Ce permis est délivré par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, à quiconque respecte les conditions fixées par le gouvernement. Une fois délivré, le permis confère à son titulaire le droit exclusif de rechercher des hydrocarbures sur le territoire pour lequel il a obtenu le permis en question. Le titulaire doit payer une rente annuelle fixée à 10 ¢/hectare pour chacune des cinq premières années et de 50 ¢/hectare pour les cinq années subséquentes. Le titulaire doit également réaliser des travaux dont la valeur minimale, est fixée à 50 ¢/hectare, la première année, et croît de 50 ¢/an, jusqu'à concurrence de 2.50\$ / hectare.

Un permis couvre un territoire maximum de 25 000 hectares. Il est valable pour cinq ans et peut, à l'échéance, être renouvelé annuellement à cinq reprises. En somme, pour la période de 10 ans, le titulaire aura versé au gouvernement une rente de 75 000 \$ et réalisé des travaux, dont la valeur minimale est de 500 000 \$ pour chaque permis.

Détermination de la valeur d'un permis de recherche

Ces derniers mois, il a souvent été affirmé qu'au Québec, les droits pétroliers et gaziers étaient cédés pour une somme dérisoire. L'exemple de la Colombie Britannique a souvent été invoqué pour démontrer que le Québec pourrait obtenir davantage pour ses permis.

Comparer la situation qui prévaut en Colombie-Britannique à celle qui existe au Québec est déraisonnable. Elle équivaut à comparer la valeur de deux maisons identiques, dont l'une se situerait dans un territoire inhabité, difficilement accessible, et l'autre située au coin des rues Peel et Sainte-Catherine à Montréal.

Au Québec, la production de pétrole et de gaz naturel demeure marginale. Présentement, sur l'ensemble du territoire québécois, on ne compte aucune production commerciale. En revanche, du côté de la Colombie-Britannique, pour la seule année 2006, plus de 1 400 puits ont été forés, la production de gaz a été de 1,16 Tcf (6 fois la consommation annuelle du Québec), les ventes de gaz naturel ont représenté 7 milliards \$ et l'industrie a investi 6,1 milliards \$. Doit-on s'étonner que la Colombie-Britannique puisse vendre ses permis à un meilleur prix que ne le fait le Québec?

Exemple d'un appel d'offres au Québec

Il existe au moins un exemple relativement récent (moins de cinq ans) où des permis de recherche de pétrole et de gaz naturel ont été délivrés, conséquemment à un appel d'offres similaire à la pratique qui existe ailleurs au Canada. Aux termes de cet exercice, les permis ont été délivrés à une entreprise, qui en plus de verser la rente annuelle prévue et les travaux minimums, a accepté de verser un montant d'argent au Gouvernement. Le montant recueilli par le Ministère, pour ce que nous en savons, équivaut à environ 8 ¢/hectare par année. Dans ce cas précis, la valeur des permis se situait donc à 18 ¢/hectare. Aucune entreprise n'a accepté de payer un prix plus élevé.

Quelle conclusion faut-il en tirer? La valeur d'un permis étant inversement proportionnelle au niveau du risque, la Colombie-Britannique, où le risque est moindre, peut obtenir d'avantage.

L'exemple de Haldimand

Dans le secteur de Haldimand, la situation n'était pas différente au moment où les permis ont été accordés. La découverte du gisement a toutefois changé la donne. C'est ainsi que Pétrolia a réussi à intéresser un investisseur, Québénergie, pour développer le gisement et les permis environnants. Cet investisseur, s'appuyant sur la présence d'une découverte et sur l'information acquise par Pétrolia a reconnu à ces permis une valeur qui correspond à environ 5 \$/hectare/an, soit cinq fois plus que la valeur initiale fixée par règlement au moment où ces permis ont été délivrés. De plus, ce partenaire s'est engagé à réaliser des travaux d'au moins 8 millions \$, soit une valeur qui excède substantiellement le niveau minimum prévu dans le règlement.

Donc, la présence d'une découverte a accru la valeur des permis entourant celle-ci. Nous demeurons toutefois encore loin des valeurs évoquées pour la Colombie-Britannique, soit 10 000 \$/hectare dans certains cas.

L'exemple des Basses-Terres et d'Anticosti

Compte tenu de ce que nous savons aujourd'hui du potentiel des shales de l'Utica et des shales du Macasty, les permis actuellement détenus par les entreprises titulaires valent sans doute davantage aujourd'hui qu'ils ne le valaient au moment de leur acquisition. Si les partenaires qui détiennent présentement les permis, pour une raison ou pour une autre devaient renoncer à leurs droits, le gouvernement sera en mesure de tirer un revenu sans doute supérieur à la rente minimale prévue dans le règlement. Cette appréciation de la valeur est directement liée aux travaux que les titulaires des permis y ont réalisés et qui démontrent le potentiel réel de ces territoires.

En somme, la valeur monétaire d'un territoire est inversement proportionnelle au risque qu'il représente et peut varier dans le temps en fonction des progrès accomplis par les sociétés d'exploration. De même, tous les permis n'ont pas la même valeur selon leur localisation.

Conclusion

Le Québec devrait-il modifier son système d'attribution des permis pour adopter un système d'attribution par appel d'offres? Répondre oui n'apparaît pas déraisonnable. Pourra-t-il recueillir des revenus comparables à ceux qu'obtient la Colombie-Britannique? Lorsque le Québec sera en mesure de présenter des valeurs de production comparables à celles des provinces de l'Ouest canadien, il sera en effet envisageable d'espérer pouvoir s'approcher des valeurs qu'on y retrouve.

Pour toute question ou commentaire, écrivez-nous à l'adresse suivante : chronique@petroliagaz.com